

BARRY Namador

21/09/2022



SCPA DOGUE ABDEYAO & ASSOCIÉS
Société Civile et Professionnelle d'Avocats
29, Bd. CLOZEL - 01 B.P. 174 ABIDJAN 01
Tél.: 27.20.22.21.27 / 27.20.21.70.55 - Fax: 27.20.21.58.02
E-mail: dogue@aviso.ci

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

**DECISION N°001/ARJH/PDT-2022 AUTORISANT A TITRE EXCEPTIONNEL
LA SOCIETE CANAL + COTE D'IVOIRE A ORGANISER UN JEU PROMOTIONNEL
SUR LA PERIODE DU 1^{er} JUILLET AU 31 JUILLET 2022 INCLUS**

Le Président du Conseil de Régulation de l'Autorité de
Régulation des Jeux de Hasard de Côte d'Ivoire,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2020-480 du 27 mai 2020 portant régime juridique des jeux de hasard en Côte d'Ivoire ;
- Vu le décret n°2021-301 du 16 juin 2021 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard en Côte d'Ivoire ;
- Vu le décret n°2021-922 du 22 décembre 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard en Côte d'Ivoire ;
- Vu le décret n°2022-83 du 26 janvier 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard ;
- Vu les délibérations des membres du Conseil de Régulation en date du 30 juin 2022 ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1 : La société CANAL + COTE D'IVOIRE est autorisée à organiser, « à titre exceptionnel », sur toute l'étendue du territoire national, pendant la période allant du 1^{er} juillet au 31 juillet 2022 inclus, le jeu promotionnel dénommé « CANAL + 30 ANS ».

Article 2 : En contrepartie de cette autorisation exceptionnelle, la société CANAL + COTE D'IVOIRE paie à titre forfaitaire, la somme de dix millions (10 000 000) de F CFA, à l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard.

Article 3 : La présente décision produit ses effets, pour compter du 1^{er} juillet 2022 au 31 juillet 2022 inclus.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 30 juin 2022



Jules DALLY